

INFORMATION ET CONSEIL ASSURANCE EMPRUNTEUR DU PRET AMORTISSABLE FLOA BANK

Article L521-4 du Code des Assurances

Les informations suivantes que nous vous invitons à consulter avant d'adhérer au contrat d'assurance, vous renseignent sur les personnes concernées par ce contrat, l'identité de l'assureur, des intermédiaires ainsi que sur certains éléments essentiels du contrat d'assurance sur lesquels nous souhaitons particulièrement attirer votre attention.

Seule la **Notice** dans son intégralité a valeur contractuelle. **Nous vous invitons à la lire attentivement et tout particulièrement les paragraphes consacrés aux exclusions, délais de carence, franchises et durées d'adhésion.**

Vous pouvez poser toutes les questions que vous estimez nécessaire à votre conseiller au 0 825 95 49 93 (service 0,15 €/min + prix appel) du lundi au vendredi de 9 h à 20 h et le samedi de 9 h à 18 h avant d'adhérer afin de déterminer si le contrat vous convient.

A QUI S'ADRESSE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR ET SOUS QUELLES CONDITIONS ?

L'assurance s'adresse à l'Emprunteur désigné comme tel sur l'offre de contrat de crédit, ainsi qu'à son co-emprunteur le cas échéant. Le co-emprunteur ne peut pas souscrire seul.

Les conditions d'adhésion génériques pour pouvoir être assuré sont :

Ne pas être en arrêt de travail pour raison de santé au moment de l'adhésion, ne pas avoir été en arrêt de travail de plus de 30 jours consécutifs depuis les 12 derniers mois précédant l'adhésion, ne pas être titulaire d'une rente ou d'une pension d'invalidité, ne pas être ou avoir été exonéré du ticket modérateur pour raison de santé.

Toutefois, lorsque l'emprunteur et/ou le co-emprunteur ont moins de 66 ans et ne remplissent pas les conditions d'adhésion mentionnées ci-dessus, il leur est possible de souscrire à la **garantie décès seul sans conditions de santé**.

Pour pouvoir être assuré, les emprunteurs devront être âgés de 70 ans maximum au 31/12 de l'année de souscription.

CONTRAT CONSEILLE

FLOA Bank a souscrit un Contrat d'assurance (réf. 17.05.16 - 10/2020) auprès des sociétés **ACM VIE SA** et **SERENIS ASSURANCES SA**, contrat qui permet d'assurer les risques Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), d'Incapacité temporaire Totale de Travail (ITT), Perte d'Emploi (PE). **Lors d'une souscription via le site www.floabank.fr FLOA Bank a proposé les garanties les plus adaptées au projet, l'emprunteur a toute liberté de s'assurer différemment s'il le souhaite.**

LES FORMULES

L'emprunteur

Il peut choisir parmi les formules ci-dessous, selon sa situation personnelle à la date de la demande d'adhésion :

18-65 ans*			66-70 ans*
Employés Secteur Privé (CDI – CDD ou intérimaire)	Fonctionnaires ou Travailleurs Non-Salariés	Retraités	
Protection optimale conseillée Décès, invalidité (PTIA), incapacité de travail (ITT) et perte d'emploi	Décès, invalidité (PTIA), incapacité de travail (ITT)	Décès	Décès
A défaut, assurance recommandée Décès, invalidité (PTIA), incapacité de travail (ITT)			
Protection minimale préconisée Décès, invalidité (PTIA)			

* âge calculé selon la formule : année de l'adhésion – année de naissance

Le co-emprunteur

S'il est âgé de moins de 66 ans, il **peut également choisir d'être assuré** pour des garanties minimum : DECES et PTIA, le surcoût par rapport à la formule choisie par l'emprunteur est de 0,06 % par mois du capital emprunté. Sinon il pourra souscrire à la garantie Décès, au tarif de 0,17 % par mois du capital emprunté.

De plus, lorsque l'emprunteur et/ou le co-emprunteur ont moins de 66 ans et ne remplissent pas les conditions d'adhésion mentionnées, il leur est possible de souscrire à la **garantie Décès pour 0,17 % par mois du capital emprunté**.

DETAIL DES GARANTIES

Limites d'âge :

Les garanties cessent, au plus tard au 31/12 de l'année : du 75^{ème} anniversaire de l'assuré pour le risque Décès, du 67^{ème} anniversaire de l'assuré pour les risques PTIA, ITT et PE.

Garanties :

- La garantie **DECES** intervient en cas de décès de la personne assurée.
- La garantie **PERTE TOTALE et IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)** intervient lorsque l'assuré est défini comme étant dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou un travail quelconque lui procurant gain ou profit, et dont l'état nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les quatre actes ordinaires de la vie (se laver, se déplacer, se nourrir, s'habiller). Pour les salariés, ceci correspond au classement dans la 3^{ème} catégorie d'invalides de la Sécurité Sociale.

- La garantie **INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE de TRAVAIL (ITT)** intervient lorsque l'assuré se trouve, par suite de maladie ou d'accident, dans l'impossibilité physique constatée médicalement, d'exercer une activité professionnelle rémunérée, même à temps partiel. L'assuré, doit pour bénéficier de la garantie ITT, exercer une activité professionnelle rémunérée à la date du sinistre.
- La garantie **PERTE D'EMPLOI (PE)** intervient en cas de chômage c'est-à-dire une rupture, suite à un licenciement, du contrat de travail de durée indéterminée en vigueur depuis au moins 12 mois continus auprès de son dernier employeur. Le 1^{er} jour de perte d'emploi est celui de l'ouverture de ses droits à l'ARE (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi) versée par le pôle emploi ou par un organisme prévu à l'article L.351-12 du Code du Travail.

COTISATION

La cotisation n'est payable qu'à compter de la prise d'effet du contrat. **Le non-paiement des cotisations aux échéances prévues est susceptible d'entraîner l'exclusion de l'assuré du contrat groupe (Art. L.141-3 du Code des Assurances).** La cotisation mensuelle est un pourcentage du montant financé soit :

Garanties	Cotisation mensuelle exprimée en % du montant financé	Exemple de cotisation mensuelle pour 1 000 € financés
Décès + PTIA + ITT + PE	0,22 %	2,20 €
Décès + PTIA + ITT	0,17 %	1,70 €
Décès + PTIA	0,11 %	1,10 €
Décès	0,17 %	1,70 €

INFORMATION SUR LES ASSUREURS

ACM VIE SA Société anonyme au capital de 778 371 392 € - 332 377 597 RCS STRASBOURG – N° TVA : FR 60332377597 – Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 STRASBOURG
SERENIS ASSURANCES SA Société anonyme au capital de 16 422 000 € – 350 838 686 RCS ROMANS – n° TVA FR13350838686 – Siège social : 25 rue du Docteur Henri Abel – 26000 VALENCE
 Entreprises régies par le Code des Assurances
 Adresse postale : 63 chemin Antoine Pardon – 69814 TASSIN cedex

INFORMATION SUR LES INTERMEDIAIRES EN ASSURANCES

FLOA Bank : SA de droit français au capital de 41 228 000 € - Siège social : Bâtiment G7, 71 rue Lucien Faure, 33300 Bordeaux – 434 130 423 RCS Bordeaux – Intermédiaire d'assurance enregistré auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance n° 07 028 160 (www.orias.fr), détenu indirectement à plus de 10% par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, société mère du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.
Cdiscount : SA au capital de 6 403 294 38 € - Siège social : 120-126 Quai de Bacalan 33000 Bordeaux – 424 059 822 RCS Paris – Intermédiaire d'assurance enregistré auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 13 001 927 (www.orias.fr).
 Afin de vous proposer les produits d'assurance les plus adaptés, FLOA Bank travaille avec les entreprises d'assurance suivantes : ACM VIE SA et SERENIS ASSURANCE SA. Dans le cadre de la distribution et de la gestion du contrat d'assurance proposé, FLOA Bank perçoit une commission de l'assureur. FLOA Bank ne fournit pas de service de recommandation personnalisée.
 FLOA Bank et Cdiscount n'ont pas d'obligation de travailler avec une entreprise d'assurance et ne fondent pas leurs analyses sur différents contrats d'assurance.

AUTORITE DE CONTROLE

Les assureurs et les intermédiaires mentionnés ci-dessus sont régis par le Code des assurances français et sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr).

QUE FAIRE EN CAS DE RECLAMATION ?

En cas de difficultés, consultez d'abord votre interlocuteur habituel : FLOA Bank – Centre de Relation Clientèle – 36, rue de Messines – 59686 Lille Cedex 9 ou 0 969 393 208 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9 h à 20 h et le samedi de 9 h à 18 h. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pourrez adresser votre réclamation au Service consommateur FLOA Bank – 36, rue de Messines – 59686 Lille Cedex 9. En cas de persistance du litige, les coordonnées du Médiateur vous seront communiquées sur simple demande.